

**RÉNOVATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL - « LA GARE »
Saint Estève Janson**

Marché n°01.12.16

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MAÎTRISE D'OUVRAGE	MAÎTRISE D'ŒUVRE
Mairie de Saint-Estève-Janson Boulevard des Écoles 13610 Saint-Estève-Janson 04.42.61.97.03	DERIC FOURIE ARCHITECTURE 86 bvd Vauban, 13006 Marseille deric.fourie@gmail.com 06.62.33.51.78

Sommaire

1.GÉNÉRALITÉS	4
1.1.Objet	4
1.2.Opération	4
1.2.1.Adresse	4
1.2.2.Caractéristiques	4
1.3.Rappel des corps d'état : 11 lots regroupées en 4 MACRO LOTS	4
1.4.Textes réglementaires	4
1.5.Études et exécution des travaux	5
1.5.1.Études et plans directeurs d'exécution des travaux	5
1.5.2.Études et notes de calculs	5
1.6.Matériaux	6
1.7.Échantillons	6
1.8.Coordination	6
1.9.Réalisation des travaux	6
1.10.Hygiène, Sécurité et Protection de la Santé	6
1.11.Alimentation d'eau du chantier	7
1.12.Alimentation électrique du chantier	7
1.13.Installation du chantier	7
2.Cheminée	7
2.0.1.Mise en place de cheminée métallique	7
3.Couverture et Bardage extérieur	7
3.1.Normes et réglementations	7
3.2.Étendue des travaux / limites des prestations	8
3.3.Description des ouvrages	8
3.3.1.Reconnaissance de l'existant	8
3.3.2.Mise en place d'un échafaudage ou ligne de vie	8
3.3.3.Mise en place de tuiles d'aérations neuve en tuiles mécaniques, à l'identique	8
3.3.4.Mise en place de la couverture en bac acier ainsi que le bardage extérieure	8
3.3.5.Repli et nettoyage	9
4.SERRURERIE	9
4.1.Normes et réglementations	9
4.2.Prescriptions particulières – Description des ouvrages	9
4.2.1.Éléments métalliques	9
5.MENUISERIES EXTERIEURS	9
5.1.Normes et réglementations	9
5.2.Prescriptions particulières – Description des ouvrages	9
5.2.1.Pose des menuiseries	9
6.PEINTURE ISOLATION	10
6.1.Normes et réglementations	10
6.2.Étendue des travaux / limites des prestations	10
6.3.Reconnaissance et réception des subjectiles	10
6.4.Ouvrages préparatoires	10
6.5.Nettoyages	10
6.6.Description des travaux	10
6.6.1.Peinture menuiseries extérieures	10
6.6.2.Peinture façade extérieur	11
6.6.3.Mise en place d'isolation en toiture	11
6.6.4.Repli et nettoyage	11
7.EXTERIEURES	11
7.1.Normes et réglementations	11
7.2.Prescriptions particulières – Description des ouvrages	11
7.2.1.Plantations et l'aménagement extérieur	11

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. *Objet*

Le présent fascicule a pour objet de définir les prescriptions relatives à divers travaux concernant **LA RÉNOVATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL - « LA GARE » / 13610 - Saint Estève Janson**, pour le compte de **La Mairie de Saint Estève Janson**. Il doit être complété par tous les éléments qui constituent le CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES, et, d'une manière générale, par toutes les pièces du Marché. Même si des travaux nécessaires à une parfaite finition ou utilisation du bâtiment ne sont pas, ou sont incomplètement décrits dans le présent fascicule ou dans le cadre du devis, l'entreprise les considèrera compris dans son Marché s'ils sont de sa qualification.

1.2. *Opération*

1.2.1. Adresse

Chemin de l'ancienne gare « LA GARE » / 13610 - Saint Estève Janson

1.2.2. Caractéristiques

- L'accès se fera par le Chemin de l'ancienne Gare.
- Le chantier sera clos par des barrières de chantier.
- Une zone de stockage extérieure est envisageable tout en prenant garde de ne pas gêner le passage des voitures ou l'accès aux garages.
- Une attention particulière sera portée à l'entretien du site.

L'entrepreneur devra se rendre compte sur place lors d'une visite obligatoire pour pouvoir déposer une offre de prix, de la nature du contexte existant, des possibilités d'approvisionnement et de stockage des matériaux en fonction des indications fournies, et des contraintes d'environnement liées au "fonctionnement" des riverains au chantier.

1.3. *Rappel des corps d'état : 5 lots*

- 1) lot Cheminée, Couverture, Serrurerie, Bardage
- 2) lot Menuiserie extérieur
- 3) lot Peinture, Isolation Projetée
- 4) lot Espace extérieur
- 5) lot Cuisine

1.4. *Textes réglementaires*

Les ouvrages devront être conformes aux documents et textes suivants en vigueur au moment de la remise des offres :

- l'ensemble des textes applicables aux marchés public de travaux de bâtiment,
- tous les Documents Techniques Unifiés (DTU) et leurs additifs ainsi que les règles de calculs,
- les normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR),
- les règles professionnelles en complément des DTU et normes, dont notamment : les CCS-DTU ainsi que les règles professionnelles de l'AFAC,
- les recommandations professionnelles éditées dans les cahiers du CSTB ou du CTB
- les règles de l'Union Nationale de la Maçonnerie (UNM),
- les règlements et prescriptions des Services concédés,
- les règlements des Services Techniques de la Ville que les entreprises sont réputées connaître,
- le règlement sanitaire départemental,

- les règles de l'Art.

Il est précisé que cette liste n'est pas limitative et qu'il convient d'appliquer l'ensemble des réglementations et prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres.

Nota : Certains textes peuvent être précisés dans chaque CCTP propre aux différents lots sans que cette précision soit limitative. Toutes imprécisions et contradictions éventuelles devront être signalées en cours de consultation par les entreprises pour permettre au Maître d'œuvre de préciser les dispositions applicables.

1.5. Études et exécution des travaux

1.5.1. Études et plans directeurs d'exécution des travaux

Chaque entrepreneur devra prendre connaissance du dossier de consultation fourni par le Maître d'œuvre dans son intégralité.

Les plans et les CCTP se complètent réciproquement sans que les entrepreneurs ne puissent faire état après remise et réception de leurs offres de discordances éventuelles qu'ils n'auraient pas signalées en temps utile ; ils devront prévoir dans leur prix le montant des travaux indispensables à la terminaison des bâtiments dans l'ordre général et par analogie avec ce qui est décrit, en accord avec le Maître d'œuvre.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier, avant toute exécution, les côtes figurant aux dessins et de signaler au Maître d'œuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

Ils sont tenus de signaler par écrit au Maître d'œuvre, les discordances qui pourraient éventuellement exister entre le CCTP et les ouvrages à exécuter et qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation de leurs propres ouvrages.

Dans le même esprit, si certaines dispositions des plans et du CCTP soulèvent des divergences d'interprétation, les ouvrages seront exécutés conformément aux avis techniques de référence et aux décisions du Maître d'œuvre sans entraîner pour autant les modifications au prix global et forfaitaire des marchés.

Il est précisé que la clause de priorité prévue au cahier des prescriptions spéciales entre les plans et le CCTP n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice versa.

1.5.2. Études et notes de calculs

La Maîtrise d'Œuvre n'ayant pas la mission EXE, ce sont les entreprises qui devront la réalisation de leurs plans d'exécution et leurs notes de calcul pour les ouvrages qu'elles auront à exécuter. Ces plans d'EXE et notes de calcul seront à faire valider par la maîtrise d'Œuvre avant toute mise en œuvre.

Dans ce but, les entreprises feront parvenir à la Maîtrise d'œuvre un exemplaire informatique au format DWG et un exemplaire papier de leurs plans d'EXE.

Un ouvrage réalisé non validé par la Maîtrise d'œuvre sur plan d'exécution ou note de calcul sera susceptible d'être refusé par ce dernier.

L'entrepreneur devra la réalisation du Projet - Spécifications Techniques Détaillées (STD) & Plans d'Exécution des Ouvrages (PEO) - pour tous ses ouvrages, sous sa responsabilité. Ce Projet devra être convenu avec l'architecte avant la fin de la période de préparation et, en tout état de cause, avant mise en œuvre. Des précisions de choix de produits et/ou de réalisation peuvent être convenues dans les devis ou les avenants (par exemple mentionnées aux comptes rendus de réunions de chantier).

1.6. Matériaux

L'Entreprise peut soumettre à l'acceptation de l'architecte et du maître d'ouvrage des produits de marque différente de celles éventuellement désignées, mais l'architecte pourra imposer la marque désignée dans le présent fascicule si les caractéristiques ou l'aspect est différent. Tous les matériaux seront neufs et de premier choix.

1.7. Échantillons

Les échantillons des matériaux et matériels que l'entreprise envisage de mettre en œuvre devront préalablement faire l'objet d'une présentation et obtenir l'accord du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

1.8. Coordination

L'entrepreneur gèrera les différents corps d'état afin d'arrêter le détail des dispositions à adopter pour la réalisation des travaux. Avant la fin de la période de préparation, les Plans des réservations et les fournitures à incorporer dans d'autres ouvrages seront remis à l'Entrepreneur intéressé, et les Plans d'Exécution des ouvrages avec les Spécifications Techniques détaillées seront remis à l'architecte pour diffusion.

1.9. Réalisation des travaux

Chaque entrepreneur est solidairement responsable des désordres et des reprises ou réfections (et de leurs sujétions) dus à un ouvrage défectueux visible qu'il aurait masqué ou qu'il aurait accepté par le seul fait de la réalisation de ses propres travaux, au mépris de la connaissance de ces éventuelles malfaçons. L'architecte aura autorité sur le chantier pour faire réaliser les reprises qu'il aura décidées sur tous les ouvrages qui ne présenteront pas une fourniture ou une mise en œuvre ou un aspect satisfaisant. Ceci n'enlève pas à l'entrepreneur son obligation de résultat (étude et réalisation) vis à vis de son client.

Le bâtiment doit respecter la réglementation imposant une étanchéité à l'air. Toutes les entreprises peuvent être reconnues éventuellement responsable d'un défaut d'étanchéité à l'air. Un tel défaut empêchera la réception du bâtiment. Les lieux et les bâtiments existants seront respectés.

1.10. Hygiène, Sécurité et Protection de la Santé

Chaque entrepreneur est responsable de la sécurité et de la protection de la santé (S.P.S.) sur le chantier et ses abords. Il respectera les prescriptions réglementaires en la matière, notamment celles contenues dans le CCAP. Les déchets seront systématiquement triés et évacués du chantier pour être traités par une entreprise agréée. Rien ne sera notamment brûlé ou enfoui sur place. Le sol extérieur sera particulièrement protégé si il y a réalisation d'enduits de façade pour enlèvement complet de toute chute de matière.

Les mesures à prendre en matière d'hygiène et de sécurité sur le chantier doivent être conformes à la Loi n°94/1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du Conseil des communautés européennes n° 92-54 du 24 juin 1992, ainsi qu'au décret 94-1159 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil et au décret du 8 janvier 1965 modifié par décret 95-608.

Les entreprises disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le Maître d'Ouvrage pour établir leur P.P.S.P.S. Le délai précité étant ramené à 8 jours pour le second œuvre.

Prescriptions particulières :

- Chaque Entrepreneur, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, et de se soumettre à toutes les obligations mises sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous règlements de police, de voirie ou autres. Il doit notamment fournir son plan d'Hygiène et de Sécurité.
- Chaque Entrepreneur doit vérifier la conformité et doit procéder aux épreuves et vérifications

réglementaires du matériel qu'il utilise sur le chantier : échafaudages, garde-corps ou filets, engins de levage, installations électriques. Sous sa responsabilité, il charge de ces vérifications une personne ou un organisme agréé.

- Chaque Entrepreneur s'engage à donner à son personnel les consignes voulues concernant l'hygiène et la sécurité, tant en ce qui concerne le chantier lui-même, qu'en ce qui concerne les incidences sur l'extérieur de celui-ci.

Chaque Entrepreneur est responsable du respect de ces consignes.

1.11. *Alimentation d'eau du chantier*

Le maître d'ouvrage met à disposition du chantier son installation d'eau pour l'alimenter.

1.12. *Alimentation électrique du chantier*

Le maître d'ouvrage met à disposition du chantier son installation électrique pour l'alimenter.

1.13. *Installation du chantier*

L'entreprise veillera à mettre en place une barrière de chantier pendant la durée des travaux.

2. Cheminée

2.1.1. Mise en place de cheminée métallique

L'Entrepreneur est tenu de fournir et de faire adopter, par le maître d'oeuvre avant toute livraison ou mise en œuvre un échantillon du produit à poser.

Fourniture et mise en œuvre d'une cheminée double parois en inox haubanée .

Les règles de mise en place devront respecter les dispositions du DTU.

Localisation : La couverture en bardage métallique

3. Couverture et Bardage extérieur

3.1. *Normes et réglementations*

Les travaux du présent lot seront réalisés conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'Art.

Toutes les précautions en termes de sécurité des biens et des personnes seront prises afin de garantir leur intégrité.

L'entreprise adjudicataire doit l'évacuation de la totalité des volumes de déblais et de gravats en décharge contrôlée.

La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de demander la fourniture des bons de mise en décharge afin de s'assurer du correct traitement des volumes évacués.

L'Entrepreneur fera connaître à la maîtrise d'œuvre les dispositions retenues pour la gestion des gravats (et notamment, cadence d'évacuation, lieu de stockage provisoire sur chantier, dispositions visant à limiter les nuisances pour les riverains, destinations de mise en décharge retenues).

3.2. *Étendue des travaux / limites des prestations*

- Reconnaissance de l'existant.
- Mise en place d'aérations neuves en tuiles mécaniques à l'identique.

- Mise en place de la couverture en bac acier ainsi que le bardage extérieure
- Nettoyage.

3.3. Description des ouvrages

3.3.1.Reconnaissance de l'existant

Préalablement à toute intervention, il sera nécessaire de réaliser une reconnaissance approfondie de l'existant afin de confirmer le type de tuile à mettre en place et afin de déterminer l'emplacement par volume à ventiler.

3.3.2.Mise en place d'un échafaudage ou ligne de vie

L'entrepreneur procédera à la mise en place d'un échafaudage tubulaire permettant l'accès toute hauteur à l'ensemble de la façade. Un périmètre sécurisé sera délimité afin d'interdire l'accès à l'échafaudage. L'entreprise est libre de proposer une intervention avec une « ligne de vie » afin de sécuriser l'intervenant sur la couverture. Ce poste comprend la pose et le repli ainsi que le nettoyage de l'emplacement suite aux travaux.

Localisation : à convenir avec le maître d'oeuvre

3.3.3.Mise en place de tuiles d'aérations neuve en tuiles mécaniques, à l'identique

L'Entrepreneur est tenu de fournir et de faire adopter, par le maître d'oeuvre avant toute livraison ou mise en œuvre un échantillon du produit à poser

Fourniture et mise en œuvre de tuiles mécaniques plates, estampillées NF pour pose à sec de chez MONIER, type « Marseille » ou équivalent, teinte identique à la couverture, les tuiles devront bénéficier d'un avis technique conformément au DTU en vigueur et aux accessoires fournis par le fabricant.

Les règles de ventilation devront respecter les dispositions du DTU.

Fourniture et mise en œuvre de tuiles à douille pour les sorties de ventilations primaires.

Localisation : La couverture principale

3.3.4.Mise en place de la couverture en bac acier ainsi que le bardage extérieur

L'Entrepreneur est tenu de fournir et de faire adopter, par le maître d'oeuvre avant toute livraison ou mise en œuvre un échantillonnage complet, avec références du fabricant, de chacun des différents éléments qui composeront la couverture. Cet échantillonnage sera conservé par le maître d'oeuvre jusqu'à l'achèvement des travaux.

La mise en place de la structure en bois est à la charge du LOT Couverture/Bardage, pour le bardage en couverture ainsi que l'isolation thermique faite par l'extérieur des trois façades de l'extension qui est réalisé avec le même bardage que la couverture de celle-ci.

Le bardage de type « COVEO 850 » de chez BACACIER ou équivalent sera mise en place en façade. La liaison entre la couverture et les parois verticales seront soignée et le plus discret possible. Toute finitions autour des tableaux des baies et portes seront soignée par un retour métallique de la même couleur que le bac acier Coveo. Le RAL est un gris clair et sera choisi sur présentation d'échantillons par l'entreprise.

La structure métallique du auvent à l'ouest est à la charge du lot serrurerie/bardage et la coordination est à la charge du présent lot. La pergola à l'Est sera posée en même temps que la structure du auvent car les finitions entre cette structure et le bardage est dû par le présent lot également.

ITE de l'extention en bardage métallique comporte une isolation de 140mm type laine de roche ROCK FACADE ou équivalent R=4, réalisé avec une lame d'air.

Localisation : Les couvertures de l'extension, bardage extérieur et auvent

3.3.5.Repli et nettoyage

Nettoyage complet de la zone avec mise en décharge des derniers gravats.

Localisation : Tout le site impacté par l'aménagement.

4. SERRURERIE

4.1. Normes et réglementations

Les travaux du présent lot seront réalisés conformément aux différentes normes et réglementations en vigueur, ainsi que dans le respect des recommandations des fournisseurs, avis techniques et règles de l'Art.

NOTA : Liste non exhaustive.

4.2. Prescriptions particulières – Description des ouvrages

4.2.1.Éléments métalliques

Fourniture et pose des éléments de pergola selon plan fourni.

5. MENUISERIES EXTERIEURS

5.1. Normes et réglementations

Les travaux du présent lot seront réalisés conformément aux différentes normes et réglementations en vigueur, ainsi que dans le respect des recommandations des fournisseurs, avis techniques et règles de l'Art.

NOTA : Liste non exhaustive.

5.2. Prescriptions particulières – Description des ouvrages

5.2.1.Pose des menuiseries

Fourniture et pose de menuiseries extérieurs selon DTU en vigueur. La pose sera en « rénovation » (tunnel) pour les menuiseries a remplacer. La jonction entre les dormants et l'isolation sera soignée et comportera le tapé qui correspond a l'isolation mise en place. L'étanchéité a l'air et a l'eau est a la charge du présent lot.

- Fourniture et pose de menuiseries aluminium laqué avec double vitrage , isolant faible emissivité 4/16/4.

6. PEINTURE ISOLATION

6.1. Normes et réglementations

Les travaux du présent lot seront réalisés conformément aux différentes normes et réglementations en vigueur, ainsi que dans le respect des recommandations des fournisseurs, avis techniques et règles de l'Art.

NOTA : Liste non exhaustive.

6.2. Étendue des travaux / limites des prestations

Les travaux comprennent :

- Les peintures sur mur porteurs/façades
- Les peintures sur volets en bois
- Les nettoyages généraux et spécifiques de fin de chantier.

6.3. Reconnaissance et réception des subjectiles

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de procéder, en temps utiles et contradictoirement en présence de l'entrepreneur intéressé, à toutes les vérifications nécessaires de l'état des subjectiles qu'il aura à traiter.

Préalablement à son intervention, il devra reconnaître le degré d'humidité des fonds à l'humidimètre pour en apprécier la réalisation des ouvrages.

Faute d'avoir présenté au Maître d'œuvre toutes observations éventuelles avant tout début d'exécution de ces travaux, il sera réputé les avoir acceptées sans réserves et pris sous sa seule responsabilité la livraison parfaite de ses ouvrages.

6.4. Ouvrages préparatoires

La réalisation des travaux de peinture comprend tous les ouvrages préparatoires nécessaires :

- Dépoussiérage, égrenage, brossage et ponçage
- Impression : L'ensemble des murs recevra une couche d'impression destinée à fixer les fonds et adaptées aux types de finition.
- Rebouchage : Destinés à faire disparaître toutes les imperfections des supports en façade.

6.5. Nettoyages

Il sera dû par le présent lot tous les nettoyages et protections résultant de sa présence ou de ses travaux. Ces derniers pourront être demandés à plusieurs reprises dans l'achèvement de ses travaux et chaque fois que le Maître d'œuvre le jugera nécessaire.

Concernant les nettoyages de fin de chantier : les travaux de protection et de nettoyages devront être exécutés avec le plus grand soin et en tenant compte de la nature de l'ouvrage à nettoyer, de ce fait en n'employant que des produits ou des matériaux ne dégradant pas l'ouvrage, notamment la qualité des vernis, les aluminium, les vitrages, etc.

6.6. Description des travaux

6.6.1. Peinture menuiseries extérieures

Les menuiseries extérieures seront déposées et rectifiées si besoin en fonction des aménagements futurs. Les faces intérieures et extérieures seront préparées par ponçage, lessivage, dépoussiérage afin d'être peintes.

Couleur à valider avec l'architecte et les clients.

Localisation : volets en bois (4 doubles battants + volet bois porte d'entrée sud)

6.6.2. Peinture façade extérieur

Les façades extérieures seront préparées par ponçage, lessivage, dépoussiérage afin d'être peintes. Deux couches de peinture bi-color pour façade de type piolithe ou équivalent, garantie conjointe fabricant poseur 5ans.

Couleur à valider avec l'architecte et les clients.

Localisation : façades

6.6.3. Mise en place d'isolation en toiture

Fourniture et mise en oeuvre d'une isolation en toiture respectant un R8 de type « flocons » laine de roche sur pare vapeur (36cm)

6.6.4. Repli et nettoyage

Nettoyage complet de la zone avec mise en décharge des derniers gravats.

7. EXTERIEURES

7.1. Normes et réglementations

Les travaux du présent lot seront réalisés conformément aux différentes normes et réglementations en vigueur, ainsi que dans le respect des recommandations des fournisseurs, avis techniques et règles de l'Art.

NOTA : Liste non exhaustive.

7.2. Prescriptions particulières – Description des ouvrages

7.2.1. Plantations et l'aménagement extérieur

Fourniture et pose de 2 arbres de haute tige ainsi que la fourniture et pose d'un tout venant sur la terrasse, ou « ancien quai de chargement ». Plantation d'une haie fleuri au prolongement Sud-Est du Quai.

- Une nettoyage générale est nécessaire de l'ensemble du terrain avec un élagage des arbres sur place ainsi que des arbustes
- La pose d'une clôture en grillage sera fait sur l'ensemble du terrain sauf la partie clôturer par la clôture pittoresque en piquets de bois blanc.

8. MENUISERIE INTERIEUR / CUISINE

8.1. Normes et réglementations

Les travaux du présent lot seront réalisés conformément aux différentes normes et réglementations en vigueur, ainsi que dans le respect des recommandations des fournisseurs, avis techniques et règles de l'Art.

8.2. Description des ouvrages

Fourniture et pose d'une cuisine type « IKEA » + portes + poignées + Plan de travail selon plan fourni.